



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
CENTRE**

**Division d'Orléans**

DSNR-Orl/RZ/MCL/0091/03  
L:\CLAS\_SIT\SLB\9VDS03\INS\_2003-07014.doc

Orléans, le 12 février 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Électricité de  
Saint Laurent des Eaux  
BP 42  
41220 ST LAURENT NOUAN

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Saint-Laurent des Eaux  
Inspection n° 2003 - 07014 du 27 janvier 2003  
"Respect de la mise en demeure du 20 août 2002 "

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection inopinée a eu lieu le 27 janvier 2003 au CNPE de St Laurent des Eaux afin de vérifier le respect de la mise en demeure du 20 août 2002.

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée du 27 janvier 2003 avait pour objectif de vérifier la bonne prise en compte et le respect des échéances de la mise en demeure du 20 août 2002 concernant l'organisation relative au risque d'incendie.

Les inspecteurs ont pris connaissance des deux « décisions direction » du 23 août 2002 et du 18 octobre 2002 répondant aux 4 demandes de l'Autorité de sûreté nucléaire formulées dans la mise en demeure. Ils ont noté, en particulier, que la dernière avait été communiquée à l'ensemble des prestataires.

.../...

Une visite a été réalisée sur 3 des 4 ateliers permanents, exempts de permis de feu, subsistant encore sur le site et équipés de dispositions pérennes de prévention du risque incendie.

L'inspection n'a donné lieu à aucun constat notable.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

L'inventaire des « ateliers sites » se trouvant dans une situation comparable à celle du BAC a été formalisé par un compte rendu du 18 octobre 2002 qui dénombre, hormis le BAC, 4 ateliers qui faisaient l'objet de travaux par points chauds, sans permis de feu, avant la mise en demeure.

Deux d'entre eux ont fait l'objet de dispositions pérennes de prévention venant compléter les configurations existantes : l'atelier TEF pôle logistique du Service Moyens (0m vers déminé) et le local soudure de l'atelier du Service Électrique. Les deux autres étaient prévus au rapport de Sûreté du site dès la conception : l'atelier général du Service Mécanique du bloc entretien A271 et l'atelier chaudronnerie du Service Démantèlement.

**Demande A1 : je vous demande de formaliser, au travers de tout document à votre convenance, les dispositions pérennes de prévention et d'exploitation mises en place dans ces ateliers, conformément à la lettre reçue de vos services centraux relative à la notion de « permis de feu » de l'arrêté du 31/12/1999.**

**Demande A2 : je vous demande de vérifier qu'aucune modification d'installation ou de conditions d'exploitation n'est venue modifier les hypothèses retenues lors de la conception des deux ateliers décrits au rapport de sûreté du site ; une nouvelle analyse de risques devrait être réalisée dans le cas contraire.**

Le contrôle réalisé le 09/10/2002 par le SSQ de 30 permis de feu fait apparaître que quelques uns d'entre eux sont renseignés de manière répétitive et non personnalisée, ce qui ne permet pas de garantir qu'une visite préalable du futur chantier a été effectivement réalisée.

**Demande A3 : je vous demande de sensibiliser, à nouveau, les rédacteurs de permis de feu à la nécessité d'adapter leur analyse au contexte particulier de chaque intervention, voire de formaliser la « reconnaissance » du futur chantier.**

#### **B. Demandes de compléments d'information**

Pas de demande de complément.

**C. Observations**

C1 : des produits combustibles (papier, carton, fûts de chiffons gras) ont été identifiés au sein même des ateliers pérennes, ce qui renforce la nécessité de définir des conditions d'exploitation précises et bien connues des agents.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'adjoint au chef de la division de la sûreté  
nucléaire et de la radioprotection

**Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

Signé par : Marc STOLTZ

DGSNR FAR

- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN